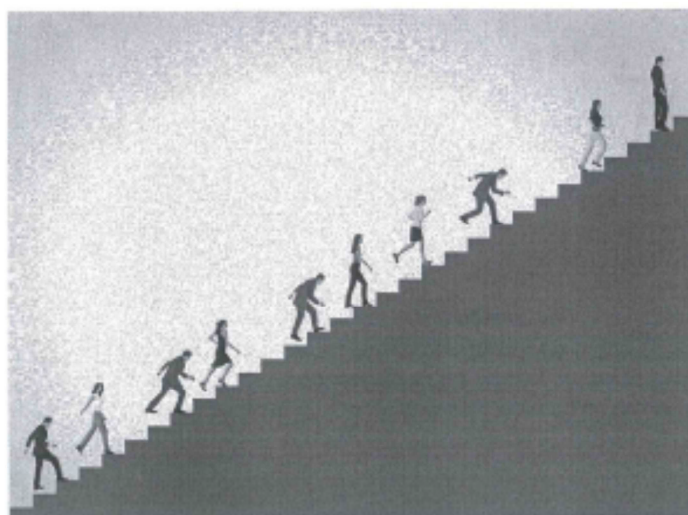


Nouveau reclassement des agents C de l'échelle 5 à 6

par Uffa-CFDT

PUBLIÉ LE 18/11/2014 À 16H15



Le décret n° 2014-1361 du 13 novembre 2014 paru samedi 15 novembre 2014 au Journal officiel précise le reclassement des agents de catégorie C passant de l'échelle 5 à l'échelle 6.

Le tableau ci-dessous permet de savoir directement à quel échelon est reclassé un agent C passant à l'échelle 6 en précisant la durée éventuelle qu'il conserve.

Cette mesure permet d'éviter à chaque agent d'être pénalisé par rapport à des agents qui auraient une ancienneté inférieure.

Reclassement des agents C passant de l'échelle 5 à l'échelle 6 au 1 ^{er} janvier 2015		
Echelon de départ dans l'échelle 5	Echelon de reclassement dans l'échelle 6	Ancienneté conservée (dans la limite de la durée de l'échelon d'arrivée)
12 ^{ème}	7 ^{ème}	Sans ancienneté
11 ^{ème}	6 ^{ème}	3/4 de l'ancienneté acquise
10 ^{ème}	6 ^{ème}	Sans ancienneté
9 ^{ème}	5 ^{ème}	Ancienneté acquise
8 ^{ème}	4 ^{ème}	2/3 de l'ancienneté acquise
7 ^{ème}	3 ^{ème}	Ancienneté acquise
6 ^{ème}	2 ^{ème}	1/2 de l'ancienneté acquise
5 ^{ème}	1 ^{er}	Ancienneté acquise au-delà d'un an